

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 12 novembre 2024, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 678 132 du cadastre du Québec.

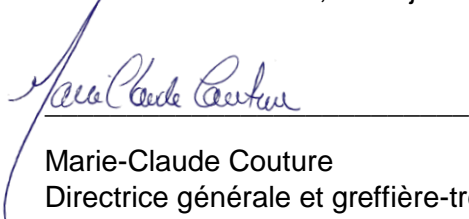
NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'une terrasse en bois située, au point le plus rapproché, à 4.3m de la ligne avant du lot, alors que la marge de recul applicable est de 7.5m.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 678 132 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'une piscine située, au point le plus rapproché, à 7.15m de la ligne avant du lot, alors que la marge de recul applicable est de 7.5m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2024.

Donné à Saint-Côme, ce 6^e jour de septembre deux mille vingt-quatre.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière